



## Infos Migrants ACO N° 0 – Juin 2011

Le 7 novembre 2009, à l'AG ACO du diocèse de Cambrai pour préparer la rencontre nationale 2010, le **chantier diocésain ACO « Migrants »** a vu le jour.

Ses objectifs :

- sensibiliser** les membres du mouvement à la question des migrants et y porter cette préoccupation
- informer** des atteintes à l'humanité des personnes
- intervenir** au titre de l'ACO sur cette question quand l'actualité le demande
- au-delà de l'ACO, **porter** cette question au sein de l'Eglise diocésaine et dans la vie de tous les jours
- proposer** des outils d'analyse et de compréhension
- démonter** les idées reçues pour refuser les arguments simplistes

Depuis cette AG, les membres de ce Chantier se sont réunis régulièrement à Raismes ; ils ont fait parvenir aux équipes liturgiques des intentions de prières universelles pour que les migrants y soient présents tout au long de l'année, ils ont proposé un texte à l'occasion de Noël en Mission Ouvrière, ils sont intervenus dans les médias.

Aujourd'hui, vous recevez ce numéro d'Info Migrants ACO, le premier d'une série de 3 par an : septembre, Noël, Pâques.

Vos réactions sont les bienvenues et peuvent être envoyées aux adresses mail ci-dessous; elles permettront d'enrichir le Chantier, au service du mouvement et des migrants.

*« Résister aux mesures économiques et politiques déshumanisantes, dénoncer ce qui blesse l'homme dans sa dignité : Bousculer les consciences... Manifester ouvertement notre opposition à tout ce qui détruit l'Homme et son environnement. (Résolutions RN 2010)*

Hubert David, Thérèse Dubaële, Marc Dufresne, Pierre-Alain Géraud, Bernadette Lemoine, Pierre Peter, Danièle Ratajski ([danielle.ratajski@laposte.net](mailto:danielle.ratajski@laposte.net)), Jean-Marie Rausenberger ([brigitte.jeanmarie.rausenberger@gmail.com](mailto:brigitte.jeanmarie.rausenberger@gmail.com)), Raphaël et Thérèse Sévrin ([r.sevrin@laposte.net](mailto:r.sevrin@laposte.net))

## La loi BESSON, HORTEFEUX, GUEANT (BHG) et ses dérives...

Les députés et sénateurs, le 04/05/11, ont approuvé les principales mesures suivantes, beaucoup dures qu'en 1<sup>ère</sup> lecture :

- ☛ le **délai d'intervention du Juge des Libertés et de la Détention (JLD)** auprès des personnes placées en rétention passe de 2 à 5 jours: **les expulsions auront lieu avant ces 4 jours, sans possibilité de dire le droit.**
- ☛ le **droit au séjour pour raison médicale** est lié à l'absence du traitement dans le pays d'origine : **autant dire que le droit au séjour des malades étrangers vivant en France et s'y soignant n'existe plus et les condamne à la mort.**
- ☛ la **durée de la rétention en CRA** (Centre de Rétention Administrative ; dans le Nord : Lesquin) passe de 32 à 45 jours : **la rétention devient une véritable punition.**
- ☛ **l'interdiction de retour sur le territoire et en Europe** de 2 à 5 ans, pour les personnes auxquelles un titre de séjour est refusé : **un bannissement de fait qui va conduire à une clandestinité permanente.**
- ☛ **des zones d'attente spéciales** : **créées là où arrivent les migrants, ce sont de véritables zones de non droit et la mise à mal du droit d'asile.**
- ☛ **facilitation d'expulsion de ressortissants communautaires** : **même des européens deviennent indésirables (ce sont les Roms qui sont visés...).**
- ☛ **le délit de solidarité** reste toujours présent : **aider un étranger en situation irrégulière reste puni de 5 ans d'emprisonnement et de 30000 d'amende.**

Cette loi (la 5<sup>ème</sup> en 7 ans) place les **migrants au ban de la société** ; ils sont jugés **indésirables** et traités comme tels, **condamnés à une clandestinité** sans espoir. C'est une logique générale de **mise au ban** de la société et de **déni de justice** pour tous les exclus !

« Dans un État de droit, toute personne, quel que soit son statut, quelle que soit sa condition ou ses origines, doit pouvoir jouir de droits fondamentaux garantis, dont celui du droit à la justice, du droit d'être entendu, du droit à une protection. C'est ce qui fonde notre humanité. Le régime d'exception créé par cette loi porte atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux.

En acceptant peu à peu de considérer les migrants comme des personnes de